

Règlement du Grand Jeu-Concours Jardin BiO'

« Recettes gourmandes de vos régions »

Art.1 : La Société NATURENVIE (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY, organise du 15 avril 2015 (10h00) au 30 juin 2015 (23h59) un grand jeu-concours de recettes intitulé :

« Grand Concours – Recettes gourmandes de vos régions – sur jardinbio.fr »

Ci-après désigné le « Jeu-Concours »

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Art. 2 : Pour participer, il suffit :

- D'être passionné de cuisine et cuisinier amateur.
- De créer une recette régionale originale à base d'un ou plusieurs produits alimentaires de la marque Jardin BiO' ,
- De se connecter sur le site Jardin BiO' (www.jardinbio.fr) et de :
 - o Renseigner ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, âge, adresse postale complète, adresse e-mail valide,
 - o Accepter le présent règlement,
 - o Inscrire le texte de la recette régionale créée avec un ou plusieurs produits de la marque Jardin BiO' , en précisant :
 - La région d'origine de la recette
 - La catégorie de la recette : « apéritif », « entrée », « plat », « dessert »,
 - Le temps de préparation de la recette,
 - Le nombre de portions (en nombre de personnes),
 - La difficulté de la recette réalisée,
 - Le budget moyen de la recette réalisée,
 - La liste des ingrédients (en précisant le(s) produit(s) Jardin BiO' utilisé(s))

Le(s) produit(s) Jardin BiO' utilisé(s) devra(-ont) être nommément identifié(s) dans le texte de la recette. Chaque participant s'engage à participer au Jeu-Concours sur la base d'une création culinaire personnelle ou d'une adaptation de recettes préexistantes, en excluant tout emprunt à l'œuvre d'un chef ou d'un auteur culinaire ou plus généralement d'un tiers, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

- o Télécharger une photographie de la recette réalisée – entre 100Ko et 1Mo, format jpeg ou png - faisant apparaître le(s) produit(s) Jardin BiO' utilisé(s). Les photomontages ne sont pas admis. Chaque participant s'engage à ne pas charger sur la page dédiée au Jeu-Concours des photographies non libres de droits ou non conformes à l'esprit du Jeu-Concours, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque participant s'engage expressément à charger une photographie personnelle de la recette réalisée, ne faisant apparaître aucune personne ou aucun personnage. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Les frais occasionnés par la participation au Jeu-Concours, à savoir notamment les ingrédients et le matériel pour réalisation de la recette, ne sont pas remboursés.

Chaque participant a la possibilité de proposer plusieurs recettes par catégorie : « apéritif », « entrée », « plat », « dessert ».

Les internautes seront invités à voter pour la recette qu'ils aiment le plus pendant toute la durée du Jeu-Concours. Il est admis un seul vote par recette.

Seuls les 30 (trente) participants ayant remporté le plus de votes à l'issue du Jeu-Concours seront retenus pour la sélection finale. Cette sélection permettra le classement des 30 (trente) recettes par un jury, selon les critères suivants :

- recette traditionnelle d'une région de France,
- créativité de la recette,
- photo de la recette faisant apparaître le(s) produit(s) Jardin BiO' utilisé(s),
- dressage dans l'assiette,
- équilibre des ingrédients (pas trop gras, pas trop salé, pas trop sucré...).

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur profession et/ou leurs coordonnées.

Art. 3 : Il est admis un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Art. 4 : La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), disposant d'un accès internet et d'une adresse mail valide, à l'exclusion :

- des membres du personnel et de leur famille : de la Société Organisatrice, et des sociétés appartenant au même Groupe que la Société Organisatrice,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu-Concours.

Aucune personne morale ne peut participer au Jeu-Concours.

Art. 5 : Tous les éléments susmentionnés de participation au Jeu-Concours devront être réunis. Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle.

Art. 6 : Le classement des gagnants sera effectué par un jury sélectionné notamment pour ses compétences culinaires, dans le mois suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 31 juillet 2015. Le classement se fera à la complète et indépendante appréciation du jury. Aucune réclamation concernant le classement ne sera acceptée. Toute création ou photographie hors sujet pourra être éliminée du choix du jury.

Les recettes et photographies pourront être publiées sur le site www.jardinbio.fr ou sur tout autre support de communication ou support commercial, à la totale discrétion de la Société Organisatrice, pour une durée illimitée.

Art. 7 : 30 (trente) gagnants seront désignés par les internautes comme ayant élaboré la recette régionale la plus originale et/ou la plus savoureuse et/ou la plus équilibrée à base d'un ou plusieurs produits de la marque Jardin BiO'. Les prix offerts aux 30 (trente) gagnants suite au classement réalisé par le jury sont les suivants :

- **Lot 1 : 1 (un) Séjour de charme d'une valeur de 2000 € (deux mille euros) en Relais et Châteaux**, sous forme de 10 (dix) bons d'achat d'une valeur unitaire de 200 € (deux cents euros). *Le gagnant s'en remet aux conditions générales du prestataire pour usage de ses bons d'achat, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.*
- **Lot 2 : 1 (un) Séjour de charme d'une valeur de 1000 € (mille euros) en Relais et Châteaux**, sous forme de 5 (cinq) bons d'achat d'une valeur unitaire de 200 € (deux cents euros). *Le gagnant s'en remet aux conditions générales du prestataire pour usage de ses bons d'achat, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.*
- **Lot 3 : 1 (un) Coffret-cadeau SMARTBOX Premium « Gourmet de Luxe » d'une valeur de 500 €** (cinq cents euros). *Le gagnant s'en remet aux conditions générales du prestataire pour usage de son coffret-cadeau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.*
- **Lot 4 : 1 (un) Coffret-cadeau SMARTBOX Premium « Rêves et Délices » d'une valeur de 389,90 €** (trois cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix cents). *Le gagnant s'en remet aux conditions générales du prestataire*

pour usage de son coffret-cadeau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

- **Lot 5 : 1 (un) Coffret-cadeau SMARTBOX « Escapade Romantique et Savoureuse » d'une valeur de 199,90 €** (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix cents). *Le gagnant s'en remet aux conditions générales du prestataire pour usage de son coffret-cadeau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.*
- **Lots 6 à 30 : 25 (vingt-cinq) paniers gourmands Jardin BiO' d'une valeur unitaire de 36,41 €** (trente-six euros et quarante-et-un cents).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots. La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue responsable des conditions de séjour des gagnants des lots 1 à 5. Les gagnants s'en remettent aux conditions générales des prestataires responsables du séjour et de l'hébergement.

La Société Organisatrice encourage les gagnants des lots 1 à 5 à souscrire une assurance maladie/accident/rapatriement.

Art. 8 : Les gagnants seront informés de leur gain par courrier ou mail. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation.

Art. 9 : Les lots 1 à 30 seront envoyés par courrier, à l'adresse mentionnée lors de la participation, au plus tard le 15 septembre 2015.

Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant. La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des lots ou leur état à la livraison.

Art. 10 : Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne peuvent être cédés au bénéfice d'un tiers, sauf accord préalable de la société organisatrice. En aucun cas, les gains ne pourront être vendus.

Art. 11 : La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants, et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au(x) lot(s) lors de son (leur) acheminement, ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des lots,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'acheminement du courrier,
- De destruction involontaire des informations fournies par des participants,
- D'erreurs humaines ou d'interventions humaines non-autorisées,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation au Jeu-Concours. La participation au Jeu-Concours vaut acceptation de cette condition.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du règlement complet sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Art. 12 : Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT GOULARD LIDON THIBAUDEAU BRISSARD, Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle - France. Il est également consultable sur le site Internet www.jardinbio.fr pendant la durée du Jeu-Concours. Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à jean-claude.lidon@huissier-justice.fr) ou à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur la Page Facebook du Jeu et en contradiction avec le présent règlement.

Art. 13 : La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion Internet de toute personne et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site www.jardinbio.fr ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Art. 14 : Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la présentation des recettes sur le site du Jeu-Concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle.

Du seul fait de leur participation au Jeu-Concours, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et coordonnées et à reproduire et diffuser les recettes et photographies, afin d'annoncer les résultats du Jeu-Concours, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales, sur tous supports, pour une durée illimitée, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés par elle.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Art. 15 : La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Art. 16 : La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, et le respect des dispositions du règlement.

Le Jeu-Concours est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.